

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Madame Vanessa CHABOURINE.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aline MERIAU à Monsieur Frédéric MURA, Madame Anne BOQUIER à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Hervé LHOMME, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Monsieur Gérard HUET, Madame Marie COSTA à Madame Magali BLANLUET, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Madame Audrey JAMAIN, Madame Christelle TESSIER à Madame Aurore YANG.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Anab HASSAN SAED.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard HUET.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤Liste des engagements :

FOURNISSEURS	OBJET	COMPTE	MONTANT
ARPEGE	Logiciel Informatique	2051	1 620,00 €
BOURDIN Paysages	Sentier de biodiversité	2128	56 382,34 €
INCA	Maîtrise d'œuvre Aménagement RD 921	2152	21 168,00 €
TRACTO SERVICES	Reprise tête de pont cassée Rue de la Bretonnière	615232	2 609,22 €
BURGAUD Bois	Pergola Maison des Loges	2188	4 694,17 €
ISI ELEC	Eclairage public Moulin d'Aveau	21534	15263,88 €
DIAMANT Nettoyage	Prestations complémentaires ménage des écoles	6283	2124,72 €

Virement de crédit n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211-0 : Attributions de compensation	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un virement de crédit de 4 000 € a été fait du chapitre 022 : dépenses imprévues de fonctionnement au chapitre 014 : atténuation de produits.

2021- 087 – Finances locales – Débat d'orientation budgétaire 2022

Le Conseil municipal est associé, depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire, présente au Conseil municipal, les grandes orientations du budget primitif 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Ce débat d'orientation budgétaire a été présenté à la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 7 décembre dernier.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

2021- 088 – Finances locales – Tarifs municipaux 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire, présente une partie des tarifs municipaux qui ont été réévalués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs municipaux ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, faisant partie intégrante de la délibération.

CR 2021-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

COM M UNE DE FAY-AUX-LOGES			
TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 01/01/2022			
Désignation	Tarif 2022	Désignation	Tarif 2022
Accueil		Salle polyvalente (caution de 1500 € + assurance + 2 justificatifs de domicile)	
Location tables et bancs sans livraison		Salle complète association de Fay-aux-Loges (journée)	155 €
Taxe de raccordement au réseau assainissement	820 €	Salle complète association de Fay-aux-Loges (2 jours)	311 €
Une histoire de village (M. BELTOISE)	12 €	Salle complète association de Fay-aux-Loges (week-end)	362 €
Martin des Loges (Mme LOUSEL)	19 €	Petite salle uniquement association de Fay-aux-Loges (journée)	72 €
Location courts de tennis extérieurs pour usagers à titre individuel (à l'heure)	10 €	salle complète particulier de Fay-aux-Loges (journée)	414 €
Photocopie couleur (uniquement association fournissant le papier)		salle complète particulier de Fay-aux-Loges (2 jours)	621 €
A4 recto	0.40 €	salle complète particulier de Fay-aux-Loges (week-end)	725 €
A4 recto verso ou A3 recto	0.70 €	Petite salle uniquement particulier de Fay-aux-Loges (journée)	114 €
Photocopie noir et blanc (uniquement pour archives publiques)		Salle complète extérieur association et particulier (journée)	893 €
A4 recto	0.20 €	Salle complète extérieur association et particulier (2 jours)	1340 €
Prise en charge des animaux errants capturés par la police rurale		Salle complète extérieur association et particulier (week-end)	1563 €
Frais de prise en charge (capture)	65 €	Petite salle uniquement extérieur association et particulier (journée)	246 €
Frais de transport au refuge	30 €	Forfait ménage salle complète	305 €
Frais de chenil extérieur		Forfait ménage petite salle	102 €
Marché et autres occupation du domaine public terrestre		Chauffage (du 15/10/21 au 15/04/22)	
Pour les commerçants réguliers du marché		Associations de Fay-aux-Loges	
Le mètre linéaire	1.00 €	Salle complète, par jour	98 €
Forfait électricité	2.50 €	Petite salle, par jour	42 €
Pour les commerçants occasionnels		Pôle d'Activités Culturelles - Réservation	
Le mètre linéaire	1.30 €	Salle Rave I	
Forfait électricité	2.50 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit
Pour les commerçants hors marché		Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	20.00 €
Demi-journée (emplacement + électricité) jusqu'à 6 h	12.50 €	Salle Raimu	
Journée (emplacement + électricité) de 6 h à 12 h maximum	26.00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit
Toute demi-journée entamée est due		Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	20.00 €
Cimetière		Salle Gauguin	
Concession trentenaire	107.00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit
Concession cinquantenaire	192 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	10.00 €
Columbarium		Salle de Billard (réservation possible que par le Club de billard)	25.00 €
Droits de concession des cases du columbarium A :		Prestations bibliothèque	
Durée de 10 ans	315 €	Adhésion (habitant de Fay-aux-Loges)	gratuit
Durée de 15 ans	472 €	Adhésion habitant hors commune	gratuit
Durée de 30 ans	945 €	Nouvelle carte d'abonnement suite à perte	2.50 €
Droits de concession des cases du columbarium B :		Indemnité de remplacement des livres non remis ou perdus	Coût de rachat
Durée de 10 ans	157 €	Transpondeur (trois premiers transpondeurs gratuits, payants à partir du 4ème par association avec réservation annuelle ou convention de mise à disposition)	Coût de rachat
Durée de 15 ans	236 €	Transpondeur perdu ou non remis par occupant d'un bâtiment communal ou d'une salle communale	Coût de rachat
Durée de 30 ans	472 €	Bulletin municipal	
Droits de concession des cases urnes individuelles :		Insertion encart publicitaire 1/16ème de page	80.50 €
Durée de 10 ans	94 €	Insertion encart publicitaire 1/8ème de page	134.50 €
Durée de 15 ans	142 €	Insertion encart publicitaire 1/4 de page	186.50 €
Durée de 30 ans	284 €	Piscine	
Surtaxe eau - part communale		Fayciens (sur justificatif de domicile)	
Sur l'abonnement :		Gratuit pour les moins de 3 ans	
Compteur Ø 15	30.00 €	Enfant (moins de 16 ans)	2.50 €
Compteur Ø 20	30.90 €	Adulte	3.50 €
Compteur Ø 25	41.70 €	Visiteur non baigneur accompagnant un mineur	2.00 €
Compteur Ø 30	41.70 €	Carnet 12 entrées enfants	25.00 €
Compteur Ø 40	47.75 €	Carnet 12 entrées adultes	35.00 €
Compteur Ø 60	47.75 €	Groupe de 15 enfants maxi (encadrement gratuit)	35.00 €
Compteur Ø 80	47.75 €	Groupe de 16 à 30 enfants (encadrement gratuit)	65.00 €
Sur la consommation :		Extérieurs	
Tarif unique en 2022	0.50 €	Gratuit pour les moins de 3 ans	
Surtaxe assainissement - part communale		Enfant (moins de 16 ans)	3.00 €
Sur l'abonnement :		Adulte	4.00 €
Sans objet (Ø)	39.79 €	Visiteur non baigneur accompagnant un mineur	2.00 €
Sur la consommation :		Carnet 12 entrées enfants	30.00 €
Tarif unique en 2022	0.64 €	Carnet 12 entrées adultes	40.00 €
		Groupe de 15 enfants maxi (encadrement gratuit)	35.00 €
		Groupe de 16 à 30 enfants (encadrement gratuit)	65.00 €
		Boutique éphémère (location à la semaine et par créateur)	30.00 €
		Caution boutique éphémère	500.00 €

2021- 089 – Finances locales – Demande de subvention dans le cadre du Fay'stival

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt du projet culturel Fay'stival,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention européenne dans le cadre du programme LEADER du GAL Forêt d'Orléans –Loire – Sologne,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Culture et démocratie locale » du 8 octobre dernier

Il est proposé le projet de financement suivant :

DEPENSES	TTC	RECETTES		%
Budget artistique avec la direction artistique et technique du festival	37 125,00 €	Région Centre Val de Loire	12 000 €	18.91 %
Location de matériel (matériel de scène, sanitaires, groupe électrogène, nacelles, hébergement pour les artistes	12 300,00 €	Département	2 000,00 €	3.15 %
Restauration, buvette	6 000,00 €	FEADER (aide LEADER)	16 000,00 €	31.53 %
Communication	2 000,00 €	Autofinancement commune	28 425,00 €	38.53 %
Agents de sécurité /SIAP	2 500,00 €	Mécénat	5 000,00 €	7.88 %
SACD	3 000,00 €			
Achats divers	500,00 €			
TOTAL	63 425 €	TOTAL	63 425,00 €	100 %

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUYARD, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de financement du Fay'stival tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention européenne dans le cadre du programme LEADER du GAL Forêt d'Orléans –Loire – Sologne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le Fay'stival 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2021- 090 – Finances locales – Tarification sociale pour le restaurant scolaire

Monsieur Bruno GUYARD, Adjoint au Maire, rappelle que le Gouvernement accompagne la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Monsieur Bruno GUYARD, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES est engagée dans ce dispositif depuis le 1^{er} novembre 2020 et précise :

- que le montant de l'aide de l'état est modifié depuis le 1^{er} janvier 2021, est passé de 2€ à 3€,
- que la commune a signé une convention triennale engageant les 2 parties sous réserve de disponibilités des crédits en loi de finances initiale.

CR 2021-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

A cette fin, l'Etat verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus de la famille ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

La commission Jeunesse, Affaires Scolaires et Affaires Sociales propose la modification de la tarification sociale, pour en faire bénéficier un plus grand nombre, à compter du 1^{er} janvier 2022. Il sera mis fin à la présente tarification en cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale et de l'aide de l'Etat.

Les familles qui ont un quotient familial égal ou en dessous de 1111 paieront le tarif correspondant à leur quotient familial diminué de 3 € avec un plancher à 0.60€ et un plafond de 1 € selon la grille ci-jointe :

Restauration scolaire	Adulte	4,80 €	CANTINE SOCIALE
		QF entre 1112 et +	QF entre 0 et 1111 inclus
	Taux	0,36% du QF	0,36% du QF - 3€
	Plafond	4,5 €	1 €
	Plancher	2,60 €	0,60 €
	PAI	1,75 €	

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie dans le mois qui suit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la tarification sociale selon le quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale et selon le tableau ci-dessus,
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, sous réserve du maintien de l'aide de l'état, sauf modification par une nouvelle délibération du conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

2021- 091 – Commande publique – Achat de ligne de self avec meuble réfrigéré et étuve

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'aide accordée par l'Etat dans le cadre du soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance qui s'élève à 30 681.50 € maximum,

Vu la nécessité de changer la ligne de self avec meuble réfrigéré et étuve car l'actuelle ligne est très usagée,

Vu la proposition de la société QUIETALIS pour cette ligne de self qui s'élève à 30 485 € HT soit 36 674.30 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission « jeunesse, affaires scolaires, affaires sociales » du 20 septembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acheter la ligne de self avec meuble réfrigéré et étuve à la société QUIETALIS pour 30 485 € HT soit 36 674.30 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires à ces acquisitions et à la demande de subvention.

2021- 092 – Commande publique – Avant-projet définitif de la rénovation du gymnase E. CHARREIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de rénover totalement du gymnase E. CHARREIRE qui date des années 1970, une remise aux normes des vestiaires et un agrandissement de celui-ci pour augmenter les capacités de stockage du matériel pédagogique et sportif. Ces aménagements doivent permettre de faire des économies d'énergie conséquentes et d'améliorer le confort de cette salle largement utilisé par les scolaires et par les associations. Pour augmenter encore les économies d'énergie, il a été décidé de mettre un chauffage par géothermie et des panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture.

Il est rappelé qu'au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux s'élevait à 1 289 340.31 € HT soit 1 547 208.37 € TTC

L'Atelier Poinville associé à des bureaux spécialisés, le bureau BSE et l'entreprise ROY énergie travaillent de concert sur ce projet. Ils viennent de remettre l'avant-projet définitif et le montant des travaux s'élève à 1 211 290 € HT soit 1 453 548 € TTC.

L'avant-projet définitif sera présenté à la commission « aménagement du territoire » du 13 décembre dernier.

La commune a déjà obtenu différentes subventions pour ce projet.

Monsieur Gérard HUET, Adjoint au Maire, présente l'avant-projet définitif au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 211 290 € HT soit 1 453 548 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération, à lancer la consultation des entreprises et à signer toutes les pièces administratives nécessaires à ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subvention possibles auprès des différents organismes pour ce projet.

2021- 093 – Commande publique – Dossier de consultation des entreprises pour la réhabilitation thermique de la mairie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de rénover thermiquement la mairie pour faire des économies d'énergie. Le projet ayant été retenu au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local, le bureau ENERGIO a été choisi comme maître d'œuvre pour réaliser le dossier de consultation des entreprises et suivre les travaux.

Le dossier de consultation des entreprises a été présenté à la commission « aménagement du territoire » du 13 décembre 2021. Les travaux sont estimés à 166 950 € HT.

La consultation des entreprises sera passée en procédure « marché à procédure adaptée ».

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises de la « réhabilitation énergétique de la Mairie » tel que proposé par le bureau ENERGIO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation, selon la procédure des marchés à procédure adaptée ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable correspondant à ces travaux et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération.

2021- 094 – Commande publique – Dossier de consultation des entreprises pour l'étude patrimoniale et le schéma directeur d'alimentation en eau potable

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'étude patrimoniale et le schéma directeur d'alimentation en eau potable comme cela a été fait pour l'assainissement. Cette étude peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 70 %.

Monsieur POURRIAU de CAP LOIRET a aidé la Commune de FAY-AUX-LOGES à rédiger le dossier de consultation des entreprises.

Ce dossier de consultation des entreprises a été présenté à la commission « aménagement du territoire » du 13 décembre 2021. La consultation des entreprises sera passée en procédure de « marché à procédure adaptée ».

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises de l'étude patrimoniale et le schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation, selon la procédure des marchés à procédure adaptée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette étude.

2021- 095 – Institution et vie politique – Convention relative à l'entretien de la voirie communautaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 septembre 2011 avait été signée une convention d'entretien des voiries classées d'intérêt communautaire afin d'assurer un niveau de prestation homogène d'entretien, considérant l'absence de services techniques communautaires.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes des Loges propose une « nouvelle » convention d'entretien des voiries communautaires auprès de la commune mais qui concerna la période 2021-2024.

Une nouvelle convention d'entretien des voiries a été votée lors du conseil communautaire du 22 novembre dernier.

Cette nouvelle convention a été étudiée lors de la commission « aménagement du territoire » du 13 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien des voiries communautaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe.

2021- 096 – Commande publique – Groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie avec la Communauté de Communes des Loges et les communes membres

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant la nécessité de réduction des charges générales de fonctionnement et la rationalisation des achats,

Afin de faciliter la gestion de différents marchés de travaux, de prestations de travaux, de services et de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le conseil communautaire du 22 novembre 2021 propose aux communes adhérentes de créer un groupement de commandes.

A cet effet, il a été décidé de conclure une convention constitutive de groupement, en vue de la passation de marchés à bon de commande pour les travaux de voirie.

Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec les candidats qui seront retenus pour exécuter les marchés susvisés, à hauteur de ses besoins
Propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

La convention a été étudiée par la commission « aménagement du territoire » du 13 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Loges et les Communes membres pour les travaux d'entretien des voiries ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes des Loges soit coordonnatrice du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

2021- 097 – Finances locales - Demandes de subvention au titre de la DETR /DSIL – Aménagement de la Moinerie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la DETR ou la DSIL doivent être déposées avant le 15 janvier 2022,

Considérant que la commune peut présenter 2 projets par ordre de priorité pour une subvention maximum de 35% pour la DETR,

La commission « aménagement du territoire », propose de présenter le projet suivant : Travaux d'aménagement du site de la Moinerie pour réaliser un « poumon vert de biodiversité » au cœur de la commune en n°1.

Le coût prévisionnel s'élève à 114 942.04 € HT soit 137 930. 45 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet « travaux d'aménagement du site de la Moinerie, pour un montant de 137 930.45 € T.T.C.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	125 180,92 €	150 217,10 €	Etat – DETR/ DSIL	43 813,00 €
Maîtrise d'œuvre			Région	
			Autofinance -ment	81 367,92 €
Total	125 180,92 €	150 217,10 €	Total	125 180,92 €

- **SOLLICITE** une subvention de 40 229 € auprès de l'Etat, correspondant à 35 % du montant du projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2021- 098 – Finances locales - Demandes de subvention DETR/DSIL – Désenclavement place du Souvenir

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la DETR ou DSIL doivent être déposées avant le 15 janvier 2022,

Considérant que la commune peut présenter pour la DETR 2 projets par ordre de priorité pour une subvention maximum de 35%,

La commission « aménagement du territoire », propose de présenter le projet suivant en n°2 : Travaux de désenclavement de la place du Souvenir qui permettra de fluidifier la circulation en centre-ville et de créer des stationnements au plus proche des commerces.

Le coût prévisionnel s'élève à 206 000 € HT soit 241 200 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de travaux de désenclavement de place du Souvenir, pour un montant de 241 200 € T.T.C.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	156 000 €	187 200 €	Etat : DETR/DSIL	72 100 €
Maîtrise d'œuvre	20 000 €	24 000 €	Département	72 100 €
Acquisition terrain	30 000 €	30 000 €	Autofinance- ment	61 800 €
Total	206 000 €	241 200 €	Total	206 000 €

- **SOLLICITE** une subvention de 72 100 € auprès de l'État, correspondant à 35 % du montant du projet.
- **SOLLICITE** une subvention de 72 100 € auprès du Département au titre du volet 3 « projet d'intérêt communal », correspondant à 35 % du montant du projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2021- 099 – Finances locales - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local- Géothermie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local doivent être déposées avant le 15 janvier 2022,

Considérant que la commune peut présenter plusieurs projets,

La commission « aménagement du territoire », propose de présenter le projet d'installation de la géothermie pour le gymnase et la salle des fêtes dans la catégorie 1 : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.

Le coût prévisionnel s'élève à 389 800 € HT soit 467 760 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'installation de la géothermie pour le gymnase et la salle des fêtes, pour un montant de 467 760 € T.T.C.

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	380 000 €	456 000 €	Etat – DSIL	128 635 €
Maîtrise d'œuvre	9 800 €	11 760 €	ADEME	181 250 €
			Autofinance-ment	79 915 €
Total	389 800 €	467 760 €	Total	389 800 €

- **SOLLICITE** une subvention de 128 635 € auprès de l'État, correspondant à 33 % du montant du projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2021- 100 – Finances locales - Demande de subvention au titre de la DSIL – Aménagement de la RD 921 tranche n°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local doivent être déposées avant le 15 janvier 2022,

Considérant que la commune peut présenter plusieurs projets,

La commission « aménagement du territoire », propose de présenter le projet d'aménagement de la RD 921 pour la tranche n°1.

Le coût prévisionnel s'élève à 320 715 € HT soit 381 858 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'aménagement de la RD 921 pour un montant de 384 858 € T.T.C.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	291 715 €	350 058 €	Etat – DSIL	160 357 €
Maîtrise d'œuvre	29 000 €	34 800 €	Département	84 259 €
			Autofinance-ment	76 099 €
Total	320 715 €	384 858 €	Total	320 715 €

- **SOLLICITE** une subvention de 160 357 € auprès de l'État, correspondant à 50 % du montant du projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2021- 101 – Domaine et patrimoine - Achat des droits de la parcelle AR n°811 appartenant aux Consorts CHEVALLIER

Point ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,
Vu l'emplacement réservé situé sur la parcelle AR n°127 afin de relier le parking de la place du Souvenir et la rue du Général de Gaulle,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire au vu du montant de l'achat,
Considérant la proposition des Consorts CHEVALLIER qui acceptent de vendre leurs droits dénommés « accès commun existant » sur la parcelle AR 811 anciennement AR 407 moyennant un prix de 300 €.
Considérant que l'achat de ces droits permettra de désenclaver la place du souvenir, en créant une voie publique,
Considérant l'avis favorable de la Commission « aménagement du territoire » du 13 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir leurs droits dénommés « accès commun existant » sur la parcelle AR 811 au prix de 300 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES, en l'étude de Maître Marjorie DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

2021- 102 – Commande publique - Dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement de la RD 921 -1ère tranche

Point ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé d'aménager la première tranche de la RD 921, le bureau INCA a été choisi comme maître d'œuvre pour réaliser le dossier de consultation des entreprises et suivre les travaux.

Le dossier de consultation des entreprises a été présenté à la commission « aménagement du territoire » du 13 décembre 2021. Les travaux sont estimés à 291 715 € HT.

La consultation des entreprises sera passée en procédure « marché à procédure adaptée ».

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement de la RD 921 – 1^{ère} tranche tel que proposé par le bureau INCA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation, selon la procédure des marchés à procédure adaptée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération.

2021- 103 – Finances locales - Amortissement des biens de faible valeur

Point ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,
Vu la délibération n°54.2001 en date du 6 novembre 2001 fixant les durées d'amortissement,
Vu la délibération n°2015-067 en date du 9 juillet 2015 fixant la durée d'amortissement des biens communaux du budget principal,

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans « prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition,

Considérant la possibilité d'amortir sur un an, les biens dits de faible valeur pour un montant inférieur au seuil déterminé la collectivité,

Madame Marianne HUREL, Adjointe aux finances, propose d'amortir les biens de faible valeur de moins de 300 € sur un an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'amortir les biens dont la valeur est inférieure à 300 € sur un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 20 janvier 2022 à 20 heures, Salle du Conseil municipal.**

La séance est levée à 22H45.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

